

DOSSIER DE PRÉSENTATION
POLE ESPOIRS – CREJ
NOUVELLE-AQUITAINE
SAISON SPORTIVE 2025/2026



Pôle Espoirs
**Nouvelle-
Aquitaine**

Jérôme Bretaudeau
Président de la ligue
Nouvelle-Aquitaine Judo

Patrick Lacombe
Directeur technique
régional

LORMONT: 1, route Carbon Blanc 33310
LIMOGES: Dojo Départemental « Robert Lecomte »
47 Rue de l'ancienne école normale d'instituteurs 87 000
POITIERS: 8 Rue des frères Morane 86 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Tant pour son organisation que pour ses résultats sportifs, le judo français est souvent pris en exemple. Sa réussite sur les tatamis internationaux est à mettre au crédit de son **projet de performance fédéral**, l'un des axes prioritaires de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (FFJDA), du Ministère chargé des Sports, et de l'action des clubs affiliés.

Le travail d'évaluation, de détection, de préparation et d'entraînement des sportifs de haut niveau nécessite une organisation rigoureuse et programmée propre à chaque discipline sportive. Les **structures du haut niveau ou d'accès au haut niveau** permettent de répondre aux besoins des sportifs à fort potentiel.

Cette filière est un réseau regroupant les clubs « élite », les classes départementales ou sections scolaires sportives, les centres régionaux d'entraînement et de formation, les Pôles Espoirs, les Pôles FRANCE et l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), pour offrir aux sportifs les meilleures conditions d'accueil, avec un souci d'efficacité dans la gestion du **double projet** avec la formation scolaire et la préparation sportive (entraînements et compétitions), impliquant un suivi personnalisé, médical et social. La FFJDA a bonifié ce parcours par la notion de **triple projet** impliquant formation individuelle du judoka. Chaque structure d'entraînement est donc le maillon d'une chaîne continue amenant au sommet de la pyramide où évoluent les équipes de FRANCE.

L'effectif du **Pôle Espoirs Judo de NOUVELLE-AQUITAINE** comprendra un nombre restreint de sportifs, majoritairement cadets ou cadettes, répartis sur les **3 sites de LIMOGES (87), LORMONT (33) et POITIERS (86)**, et sélectionnés à l'issue de tests d'évaluation. Cette structure est totalement ouverte aux candidatures de jeunes licenciés en NOUVELLE-AQUITAINE.

Toutefois, seuls les jeunes ayant validé un **niveau régional NOUVELLE-AQUITAINE ou national** pourront prétendre accéder à cette structure. Les Pôles Espoirs permettent des entraînements réguliers et de qualité et préparent notamment les sportifs les plus performants à l'entrée dans un des 4 Pôles FRANCE de BORDEAUX, ORLEANS, MARSEILLE ou STRASBOURG.

En plus du niveau sportif avéré par des performances, d'autres **critères d'admission** sont pris en compte, notamment : potentiel de progression ; niveau scolaire avec les notes et les appréciations, comportement et vie scolaire ; motivation, sens de l'organisation et clarté du projet en lien avec le contexte environnemental.

Le **Centre Régional d'Entraînement Judo (CREJ)** complète opportunément la structure « Pôle Espoirs » en amont et en aval pour les judokas qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour figurer sur la liste du Pôle Espoirs mais souhaitant néanmoins optimiser leur investissement judo dans une pratique compétitive.

Le judoka devra accepter un système de contraintes et avoir conscience qu'il n'est à aucun moment isolé et que son **engagement** a un sens pour beaucoup d'autres personnes :

établissements scolaires d'accueil ou organismes de formation, services et établissements « Jeunesse et Sports », collectivités locales (région, départements, communes), structures de la FFJDA (Ligue, comités départementaux, clubs), partenaires privés et prestataires de services, communauté du judo, équipe d'encadrement et personnels d'environnement sportif, collectif d'entraînement, parents...

Le Pôle Espoirs Judo de NOUVELLE-AQUITAINE est labellisé par le Ministère chargé des Sports. Le **financement** global de la structure est assuré directement ou indirectement par des ressources publiques, soit d'Etat, issues des Ministères chargés des Sports et de l'Education Nationale, soit des collectivités locales, notamment la Région NOUVELLE-AQUITAINE. L'équilibre financier est atteint avec des fonds propres alimentés par la FFJDA et les organismes territoriaux délégataires – Ligue et comités départementaux – de la FFJDA.

Cette **logique de partenariat** est fondée sur une aptitude commune à réaliser les objectifs de formation globale des jeunes qui font partie de la structure. Grâce à un phénomène de mutualisation, tous les sportifs membres de la structure NOUVELLE-AQUITAINE, Pôle Espoirs ou CREJ, quel que soit le site d'affectation, peuvent bénéficier d'un environnement commun identique, conforme au cahier des charges des structures (activités sportives, formation générale judo, suivi médical, suivi scolaire), mais aménagé selon chaque contexte local. Les centres de LIMOGES, LORMONT et POITIERS appliquent ainsi un **tarif forfaitaire unique de 300€** par jeune et par saison sportive. Cette somme correspond aux frais de fonctionnement global de la structure.

Des **aides personnalisées** pourront être accordées aux sportifs inscrits sur les listes officielles de haut niveau. L'inscription sur les listes est du ressort de la Direction Technique Nationale, et tient essentiellement compte du niveau sportif acquis et du potentiel.

L'engagement est valable pour une année scolaire et tout maintien en structure d'entraînement est subordonné aux résultats scolaires et sportifs, ainsi qu'au **comportement général au sein de la structure**.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

La pratique sportive vers le haut niveau ne peut pas avoir comme unique objectif la **performance**, surtout en judo, discipline par essence éducative, et sport statutairement non professionnel. Par ses exigences, la pratique sportive contribue à la formation mentale, morale, physique, culturelle et citoyenne des jeunes. De plus, elle est un outil important pour la formation de l'encadrement futur du judo français, tant technique, pédagogique qu'administratif.

L'éducation et la formation des jeunes en devenir sont l'affaire de tous les acteurs qui participent directement ou indirectement au projet de la structure et aux parcours personnels des jeunes. C'est pourquoi l'assiduité, la ponctualité et l'engagement sont obligatoires pour l'ensemble du programme sportif (entraînements, stages, compétitions) et scolaire.

Dans le cadre de l'accompagnement du parcours individuel, la structure met en œuvre un **suivi scolaire** et propose, le cas échéant, une aide aux devoirs ou du soutien scolaire, en lien avec l'établissement scolaire de rattachement. La réussite scolaire doit toujours rester au centre du projet personnel de chaque jeune.

Le Pôle Espoirs et le CREJ organisent ou relayent aussi des **formations complémentaires** au parcours sportif, par exemple axées sur l'arbitrage, l'accès aux grades, les premiers secours, l'éducation à la santé, la citoyenneté ou encore la sensibilisation aux bonnes conduites sociales...

Un **calendrier prévisionnel** des compétitions sera donné en début de saison sportive à tous les sportifs de la structure. La participation aux activités sportives organisés ou gérées par le Pôle Espoirs sont soumis à **une sélection** qui prend en compte les résultats sportifs, l'investissement à l'entraînement et dans les études, et le comportement général du sportif.

Les sportifs inscrits en Pôle Espoirs et listés « Espoirs » sont soumis à une **surveillance médicale particulière**. Ainsi, pour être définitivement accepté sur la structure du Pôle Espoirs, le sportif devra effectuer un certain nombre d'examen médicaux préalables. Par la suite, tout sportif listé en Pôle Espoirs doit se conformer aux textes officiels concernant le suivi médico-sportif obligatoire. L'équipe « santé » de la structure n'intervient qu'au titre de la prévention et du suivi médical.

La **procédure d'entrée sur la structure** du Pôle Espoirs ou du Centre Régional d'Entraînement Judo de NOUVELLE-AQUITAINE est identique pour les 3 sites, avec un dossier de candidature unique et des tests d'entrée en commun ou isolément sur convocation individuelle. Après étude des dossiers scolaires (avec exigence de bons résultats en notation et en comportement), suite aux tests de sélection et suivant les résultats obtenus lors des compétitions fédérales officielles, le judoka sera admis définitivement sur la structure après décision d'une commission d'admission locale. La ventilation des effectifs entre Pôle Espoirs et CREJ se fera à l'issue de la rentrée scolaire, une fois connu le nombre d'étiquettes Espoirs attribué à chaque site. Les judokas retenus en Pôle Espoirs devront alors subir les tests médicaux préalables obligatoires.

MODALITÉS PARTICULIÈRES

En complément de ce dossier de présentation du Pôle Espoirs Judo de NOUVELLE-AQUITAINE, vous trouverez en annexe dans les documents de présentation spécifiques à chaque site de **LIMOGES, LORMONT et POITIERS**, les coordonnées des personnes ressources à contacter, et des informations utiles, du point de vue de la scolarité (liste des établissements scolaires, enseignements proposés, tarifs pratiqués, informations sur l'internat, soutien scolaire...) et par rapport à l'activité judo (planning sportif, lieux et horaires des entraînements, intervenants...).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

Tout judoka appartenant à une structure du projet de performance fédéral doit avoir en toute circonstance un comportement exemplaire de nature à valoriser l'image du judo et de la FFJDA en référence à son code moral.

L'engagement dans une structure d'entraînement de la FFJDA oblige le judoka à suivre un certain nombre de règles évoquées ci-dessous.

Article 1 – Licence :

Le judoka doit s'assurer dès le tout début de la saison sportive qu'il est bien licencié à la FFJDA.

Article 2 – Adhésion et changement de club :

Le changement de club d'un judoka inscrit en structure n'est autorisé qu'avec l'accord du président du club de départ. Ce règlement s'applique pour ceux qui remplissent les conditions suivantes : être âgé de moins de 19 ans au 31 décembre de l'année suivant la date de mutation (1er septembre) ; avoir fait partie d'une structure la saison précédente. Le changement de club est officialisé en remplissant le formulaire fédéral type (cf. textes officiels).

Au cas où le sportif changerait de club sans l'avis favorable du président du club quitté, la structure s'engage à ne pas le garder sur ses listes. En cas de litige entre le sportif et le club quitté concernant son transfert, le tribunal fédéral peut être saisi.

Article 3 – Comportement à l'entraînement et en compétition :

Le judoka s'engage à respecter le programme d'entraînement défini par l'encadrement du Pôle Espoirs ou du CREJ et faire preuve de motivation et d'assiduité.

Le judoka s'engage à :

- S'entraîner régulièrement et pour la saison entière (de septembre à juin). Dans le cas où un élève du Pôle Espoirs ou du CREJ désirerait quitter la structure en cours de saison, il lui serait demandé une justification écrite signée de ses parents et de son professeur de club.
- Suivre la totalité du programme d'entraînement établi en concertation avec les entraîneurs et le responsable du suivi scolaire. Ainsi, l'entraînement est obligatoire et une absence injustifiée est inacceptable.
- Participer à l'ensemble des actions pour lesquelles il aura été sélectionné (compétitions, tournois, stages...) et surtout avoir une attitude irréprochable, exemplaire à tout instant que ce soit dans la défaite comme dans la victoire d'un combat.

Article 4 – Scolarité et formation :

Afin de préparer au mieux son avenir professionnel, le judoka s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de l'établissement qui l'accueille (le judoka doit faire preuve d'un comportement exemplaire et ne pas perturber la vie du groupe avec lequel il suit sa formation).
- Faire tous les efforts nécessaires pour assurer sa réussite scolaire en suivant avec assiduité les cours de formation. Ainsi, le plus grand sérieux est demandé en cours mais aussi en étude surveillée, en cours de soutien ou de rattrapage et dans le travail personnel. Il est rappelé que cet élément est primordial pour le maintien en structure. En cas de difficultés scolaires, le programme d'entraînement et de compétitions pourra être réduit sur décision du responsable de la structure.

Article 5 – Médical et hygiène de vie :

Le judoka s'engage :

- A être inscrit à la sécurité sociale.
- A n'avoir en aucun cas recours à un médicament inscrit sur la liste des produits interdits, sauf prescription médicale avec justification thérapeutique approuvée par le médecin référent de la structure.
- A se soumettre à tous les contrôles de lutte, contre le dopage, demandés par les pouvoirs publics ou la FFJDA.
- A se soumettre aux obligations de suivi médical mises en place par la structure.
- A avoir une hygiène de vie conforme à celle d'un sportif de haut niveau.

Article 6 – Sanctions :

Tout judoka admis au sein du Pôle Espoirs ou du CREJ ne peut y être maintenu l'année suivante qu'en fonction de sa volonté de réussir, de ses progrès et de ses résultats. D'une façon générale, il est intégré pour une période minimale de 1 an. Cependant, une exclusion peut intervenir en cours d'année si l'élève fait preuve d'un comportement inacceptable. En cas d'exclusion du Pôle Espoirs ou du CREJ, sauf accord du chef d'établissement scolaire, les familles ne sont plus fondées à garder le bénéfice de l'internat ou d'une dérogation à la carte scolaire.

Le non-respect du règlement intérieur de la structure entraînera une sanction. En fonction de la gravité de la faute, et sous réserve du principe du contradictoire, les sanctions disciplinaires pouvant être prises sont les suivantes :

- Avertissement oral ou écrit.
- Exclusion temporaire ou définitive de la structure.
- Saisine du tribunal fédéral pour faute grave.

Toute sanction fera l'objet d'une information aux parents ou au responsable légal, avec copie au club et aux autres organismes concernés, le cas échéant.

Des mesures à finalité éducative, telles que mise à l'épreuve ou travaux d'intérêt collectif, pourront accompagner les sanctions ou s'y substituer.

Composition du conseil de discipline :

- Le président de Ligue ou son représentant.
- Le coordonnateur du Pôle Espoirs
- Deux délégués (un homme et une femme) à élire sur chaque site en début d'année
- Un entraîneur de Pôle concerné
- Le coordonnateur de l'équipe